



Club des Aigles
Association Loi de 1901
c/o M. Raymond Marino
Apt 1335 - Les Hameaux de Val d'Isère
Avenue du Prariond
BP75 - 73153 Val d'Isère Cedex
Siret : 451 468 052 00019 NAF : 9312Z
N° RNA : W731001129
Email : info@4x4valdisere.com
Email : president@4x4valdisere.com
Site : 4x4valdisere.com
[Page : Facebook.com/ClubDesAigles](https://www.facebook.com/ClubDesAigles)
[Groupe : Facebook/groups/ClubDesAigles](https://www.facebook.com/groups/ClubDesAigles)
Consultant, Didier Laroche : 06 15 20 71 08

REGLEMENT INTERIEUR 2017

Montant des cotisations :

Les cotisations sont valables pour l'année civile en cours, et conformément à l'article n°4 des statuts du Club des Aigles :

Membres Actifs : 70,00€ par année civile (voir modalités d'accès dans l'article 4 des Statuts)

Membres Praticquants :

- Individuel : 60,00€ par année civile
- Toutes les personnes doivent être à jour de leur cotisation avant
 - D'accéder et d'utiliser les infrastructures, le matériel ou les terrains d'évolution proposés par le Club des Aigles,
 - De participer aux animations ou randonnées organisés par celui-ci.

Membres Sympathisants :

- Au minimum 10,00€ par année civile
- Cette cotisation, qui porte bien son nom, ne donne pas accès aux mêmes droits que les membres praticquants.

Membres Donateurs / Sponsors :

- Donation de plus de 100,00€ par année civile
- Sponsors : Donation de plus de 300,00€ par année civile

Paiement :

Les moyens de paiement acceptés sont (à l'ordre du Club des Aigles) :

- Espèces en Euro
- Chèques français en Euro
- Virement bancaire
- Carte bancaire avec Paypal

Toute adhésion, inscription à un événement, une randonnée, un repas n'est acté qu'au paiement à l'avance de ceux-ci.

Toute feuille d'adhésion arrivée sans paiement sera considérée comme nulle.

Conditions des tarifs et paiement :

Les tarifs ne comprennent pas les repas tirés du sac, les boissons, le carburant, l'hébergement et autres dépenses personnelles.

Les tarifs comprennent uniquement la participation aux frais d'organisation et ne peuvent être assimilés à la vente de produits.

Repas facultatif(s) : aucune inscription ni remboursement sur place

Frais d'annulation : Aucun remboursement ne sera effectué

Droits et devoirs des Membres :

Tout Membre a le droit et le devoir de montrer l'exemple par son attitude, sa pratique et son discours positif et constructif.

Il doit faire appliquer ce règlement intérieur par tous les moyens qu'il jugera utile.

Dans le cas contraire, il deviendra in facto complice du membre contrevenant à ce présent règlement.

Cas particulier des Membres Actifs :

Tout Membre Actif a le droit et le devoir :

D'aider à la bonne marche du Club : surveillance, maintenance, animation, communication...

De soutenir les diverses actions du Club selon les compétences et sensibilités de chacun.

Cas particulier des Membre Sympathisants :

Le Membre Sympathisant qui volontairement s'acquitte d'une cotisation symbolique :

- Par son action, soutient moralement le Club
- Sauf invité par un Membre Actif, ne bénéficie pas des infrastructures du Club.

Composition du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se compose des Membres du Bureau :

- Président : Roland Steiert, president@4x4valdisere.com
- Vice-Président : Simon Behar
- Trésorier : Lionel Martinasso
- Secrétaire : Françoise Le Calvez, info@4x4valdisere.com

Et de ces membres (par ordre alphabétique) :

- Nicolas Caillet
- Baudouin Debouny
- Mauro Diemoz
- Raymond Marino

Consultant bénévole :

Didier Laroche (chargé du suivi juridique, technique et logistique), didier@4x4passion.com, 06 15 20 71 08

Reconduit à partir de l'Assemblée Générale 2015 par la décision du bureau du 16 Août 2015.

Conditions d'indemnisation à définir au coup par coup par le Bureau en fonction des activités proposées et réalisées.

Déroulement commun des Assemblées Générales Ordinaires :

Comme l'indique la loi par défaut, seuls les Membres à jour de leur cotisation n-1 au jour de la convocation sont convoqués. Seul les Membres Actifs à jour de leur cotisation pour l'année en cours à la date de l'Assemblée Générale ont le droit de vote.

Les Assemblées sont publiques mais le public ne peut ni participer au vote ni prendre la parole sans y être invité par le Président de séance.

Le Président de séance se réserve le droit de faire évacuer la salle et de continuer la réunion en huis clos en cas de perturbation du public.

Cas particulier des Assemblées Générales Extraordinaires :

Seuls les Membres Actifs à jour de leur cotisation pour l'année en cours sont convoqués et ont le droit de vote.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers au moins des Membres Actifs de l'association présents et représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est la seule compétente pour modifier les statuts ou prononcer la dissolution de l'association.

Confidentialité des membres :

Comme l'indique la législation et la jurisprudence, la liste des membres ainsi que les données collectées sont strictement confidentielles. Seuls le Conseil d'Administration et les membres mandatés pour l'élaboration de la base de données y ont l'accès.

Ces données ne peuvent être divulguées sous aucun prétexte.

Ces personnes doivent faire preuve d'une discrétion parfaite par rapport à ces données sous peine de poursuites.

Chaque membre, conformément à la loi, peut faire modifier ses données personnelles et/ou demander l'effacement de celles-ci.

Média :

Les participants aux activités autorisent la publication ou la reproduction de photographies, vidéos, interviews sur lesquelles ils seraient reconnaissables sur tout type de support jugé utile par le Club (internet, radio, tv, presse, affichages,...).

Cas d'exclusion :

La transgression d'un seul des articles du présent règlement entraînera l'exclusion immédiate.

Les Membres du Bureau seront seuls juges et de ce fait aucune réclamation ne sera prise en considération

Ils se réservent le droit d'exclure définitivement du site, de l'animation, de la randonnée toute personne dont le comportement ou la conduite nuit à la bonne ambiance, à l'image du Club ou aux règles de sécurité en vigueur.

Dans ces conditions les participants pourront être exclus sur le champ, pour les cas suivants :

- Attitude dangereuse ou risque excessif pour la sécurité des personnes.
- Attitude incorrecte ou agressive envers autrui.
- Non respect constaté du Règlement Général et du Code de la Route.
- Non respect des consignes données par l'organisation.
- Dégradations et nuisances avérées.
- Virée et déplacement nocturnes en véhicule sans autorisation.
- Conduite trop rapide (non respect des limites de vitesse autorisées ou préconisées par l'Organisation)
- Conduite en "dérapage" ou "burning" sauf sur zone fermée explicitement dédiée.
- Conduite en état d'ébriété.
- Complicité active ou passive à une attitude contraire au règlement intérieur.
- Promotion d'activités illégales ou contraire à l'esprit d'un comportement correct.

Dans le cas d'exclusion, les membres ne pourront prétendre à aucun remboursement, même partiel.

Règlement général concernant les activités organisées par le Club des Aigles

Législation :

Notre activité est conforme à la loi du 03 Janvier 1991 dite "Lalonde" et à l'instruction du gouvernement du 13 Décembre 2011.

Il est primordial de respecter la législation et donc de rester

- Sur les voies ouvertes à la circulation publique
- Sur les voies privées des propriétés privées dont le Club a l'autorisation express d'accéder.
- Sur les terrains homologués ou les terrains privés dont le Club a obtenu l'autorisation express d'accéder.

Pour des raisons de sécurité, de protection, de législation, de réglementation, d'événement, ... (liste non exhaustive), ces voies et accès peuvent être fermés sans préavis sans aucune compensation.

Assurance / Responsabilité :

Les membres s'engagent à être sous leur totale responsabilité sur les itinéraires et les voies proposées, sur les terrains d'évolution et les difficultés présentées. Dans tous les cas, il y a toujours possibilité de contourner ou de refuser toute difficulté. Ils doivent être couverts par leur propre assurance Responsabilité Civile et Automobile pour l'activité proposée. En aucun cas, le Club ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages matériels et corporels, pour les participants entre eux, ou, vis-à-vis d'un tiers, ni pour les dégradations, pertes ou vols d'effets personnels.

Les membres sont tenus responsables, aussi bien moralement que financièrement, de toute dégradation, pollution ou préjudice, qu'ils pourraient occasionner.

Véhicules :

Tous les véhicules utilisés doivent être conformes aux conditions réglementaires du Code de la Route en matière de mise en circulation et assurance. A ce titre tout conducteur doit être couvert par sa propre assurance Responsabilité Civile et Automobile et avertir, le cas échéant, son assureur afin qu'il couvre son loisir ou la destination parcourue.

Les conducteurs des véhicules doivent être titulaires du Permis de Conduire en état de validité vis-à-vis des normes de réglementation en vigueur pour la conduite desdits véhicules.

Sous aucun prétexte, un enfant n'a le droit de s'asseoir au volant, une fausse manœuvre étant trop vite arrivée.

Sont interdits à la circulation tous véhicules ne possédant pas un échappement homologué ou modifié de façon notable sans homologation particulière et explicite.

Les véhicules ne peuvent être équipés au maximum que de pneus AT ou MUD; tout pneus non homologués ou considérés comme trop agressifs pour le terrain ne sont pas admis.

N'oubliez pas vos papiers (Carte grise, assurance, permis de conduire), ils vous seront demandés pour pouvoir accéder au site ou aux randonnées proposées lors d'un contrôle technique de la conformité de votre véhicule.

Le Club se réserve le droit d'exclure sans compensation aucune, tout véhicule modifié, inadapté ou dangereux.

Le Club se réserve le droit de refuser, sans compensation aucune, un équipage avec son véhicule qui refuserait de présenter de façon volontaire les papiers officiels prouvant leur mise en conformité avec la législation (Permis de conduire, carte grise, contrôle technique, assurance,..)

Responsabilité :

Les membres sont responsables des infractions constatées par les forces de l'ordre sur le domaine public.

Attention, les enfants, même adolescents, sont sous l'entière responsabilité de leurs parents et ne doivent en aucun cas évoluer seuls sur le site. Pensez à la sécurité d'un enfant qui petit, peut être curieux, imprévisible et souvent ne peut être vu de l'intérieur d'un véhicule.

L'alcool au volant est une faute impardonnable. Tout membre en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues au volant sera exclu des activités proposées et du Club sur la simple décision des responsables du Club.

Risques :

Les membres sont libres de s'engager à leurs propres risques dans les activités proposées par le Club. Il n'existe aucune obligation et tout itinéraire, parcours, jeu, animation ou randonnée est optionnel et contournable. Un terrain comme une route ou chemin utilisé n'est en aucun cas un circuit ouvert aux épreuves sportives classées ou chronométrées !

Utilisation des Pistes - Balisage :

Toute circulation hors des parcours ouverts telle qu'ouverture sauvage de chemin, contournement d'obstacle en pleine nature ou "labourage" est strictement interdite. L'évolution des véhicules à moteur dans les espaces naturels est interdite.

Les membres s'engagent à respecter et tout mettre en œuvre pour préserver l'intégrité du balisage mis en place s'il existe et ne doivent en aucun cas déplacer celui-ci.

Environnement :

L'utilisateur s'engage à respecter rigoureusement la nature, en particulier, les espaces protégés, les zones réhabilitées ou en cours de réhabilitation, les cultures et tout espace naturel...

Aucun déchet ne doit être laissé en arrière en particulier les mégots de cigarette ou les papiers hygiéniques.

Les animaux doivent impérativement être tenus en laisse pour le bien-être et la sécurité de tous.

Aucun bruit inapproprié ne sera toléré : klaxon, échappement trafiqué, musique forte ...

Attention à la propagation des feux en pleine nature, toutes les préventions de sécurité devront être prises et les interdictions locale ou nationale respectées.

Règles générales :

Tous les membres doivent rester courtois et de bonne humeur vis-à-vis des autres, de même pour faire respecter ce règlement.

Ils s'engagent à aider les autres membres ou usagers en difficulté.

Ils doivent respecter les limitations en vigueur.

Les conducteurs et passagers doivent impérativement être attachés lors des évolutions quelque soit le lieu. Dans certains véhicules, le port du casque est obligatoire et devra donc être porté.

Il est extrêmement risqué d'évoluer les bras, la tête à l'extérieur du véhicule et d'avoir les fenêtres complètement ouvertes, en particulier pour les passagers.

Il est interdit de dépasser le nombre maximal de personnes transportées autorisé par le constructeur. Aucun passager ne sera toléré sur un emplacement non prévu par le constructeur du véhicule (benne, sur la carrosserie, debout,...)

Chaque membre se doit d'épargner la végétation lors des manœuvres et stationnements, et ne doit pas obstruer une piste ou un accès commun. Lors d'une difficulté, ne pas insister en labourant le sol, se faire aider.

Aucun engagement dans une piste délicate (montée, descente) ne doit être tentée avant que le véhicule précédent n'ait complètement dégagé celle-ci.

Ralentir l'allure en croisant un autre véhicule, un piéton, un vélo... Eviter de rouler en colonne trop serrée. Garder les distances de sécurité et procéder à des départs espacés (quelques dizaines de mètres).

Le Club des Aigles décline toute responsabilité dans le cas d'une infraction constatée par les autorités locales à l'encontre d'un membre qui roulerait hors-piste, qui aurait emprunté un chemin interdit, même s'il avait coutume de l'utiliser les années précédentes. (Exemple : Passage sur un chemin, découvert lors d'un road book, utilisé les années précédentes ou sur une parution quelconque.) Attention ces infractions peuvent entraîner de lourdes sanctions dont la radiation du Club.

Veuillez respecter les propriétés privées et les législations locales en vigueur.

Nous rappelons que seul l'accès est pleinement autorisé sur les voies ouvertes à la circulation publique en conformité avec le code de la route.

Tout membre doit respecter la Charte du Randonneur Motorisé et montrer l'exemple.

Accident, casses matérielles :

Dans le cas d'accident seul, ou entre personnes, les protagonistes prendront à leur charge les frais éventuels de casse, de réparation concernant le matériel et seront responsables en cas d'accident corporel. A ce titre, il est rappelé la responsabilité du conducteur vis-à-vis des personnes transportées dans un véhicule ainsi que la responsabilité des parents envers leurs enfants.

Il est impératif de prévenir immédiatement

- Les organisateurs présents,
- Les secours si nécessaire au **112**, ou tout autre numéro de secours local,
- Didier par téléphone au **06 15 20 71 08**.

Tous les débris doivent être ramassés et toutes les dispositions doivent être prises afin d'éviter toute pollution.

Convention avec la Commune de Val d'Isère et ouverture du domaine de Bellevarde :

A ce jour et depuis le 28 Juin 2014, le Club des Aigles n'a plus aucune convention avec la Commune de Val d'Isère.

Sauf indication contraire, aucun membre du Club ne peut accéder aux terrains privés de la commune de Val d'Isère.

Le Domaine de Bellevarde dit "Espace Killy" est fermé.

Condition d'accès aux terrains privés ou homologués :

Seuls les Membres Actifs, Praticants et Donateurs à jour de leur cotisation ont le droit d'accéder sur le terrain avec leur véhicule, avec l'accord express du propriétaire du terrain pour une durée limitée.

Hors de ces accords, aucun membre du Club ne peut accéder à ces terrains.

Conditions particulières d'accès aux infrastructures du Club des Aigles :

Nous rappelons que seuls les Membres Actifs, Praticants, Donateurs à jour de leur cotisation ont le droit d'accéder aux infrastructures mises en place à disposition par les encadrants du Club des Aigles.

Nous rappelons que les enfants mineurs sont sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents.

Conditions particulières de l'utilisation du matériel du Club des Aigles :

Seuls les Membres Actifs, Praticants, Donateurs à jour de leur cotisation peuvent utiliser le matériel du Club des Aigles à condition d'en demander l'autorisation express au Bureau qui aura le libre choix de décision.

Ce matériel comprend entre autre, la remorque du Club, les tentes (Tipi, Yourte, Tente Caïdale), le groupe électrogène, le chauffage à air pulsé,... (Liste non exhaustive).

Seul le Bureau pourra donner l'autorisation et déterminer le montant de la participation au frais (entretien et/ou montage).

Il pourra être demandé une participation

- Aux frais d'entretien de ce matériel du à l'usure normale de celui-ci,
- Aux frais d'installation ou de montage/démontage du matériel.

Toute dégradation, dégât, perte ou casse non habituelle devra être réparée ou la réparation devra être financée.

Il pourra être demandé au Membre emprunteur de souscrire une assurance spécifique ou de vérifier s'il est déjà assuré à l'utilisation de ce matériel. L'utilisation de la remorque demande d'être titulaire du permis de conduire spécifique à l'utilisation des remorques de plus de 750kg.

Le non respect de ces règles peut engendrer la radiation du membre du Club des Aigles sur simple décision du bureau.

La Charte du Randonneur Motorisé

Respect de la nature

- 1- Le randonneur motorisé s'interdit de quitter les chemins, sauf en zones "autorisées". En particulier, il ne roule pas hors chemins en sous-bois (risque de destruction de pousses végétales, de couvées ou de nichées d'animaux) ou dans les surfaces cultivées, même les prairies. S'il doit effectuer un demi-tour ou quelque autre manœuvre, il s'abstient de le faire dans un champ ou sur de jeunes arbustes ; il est toujours possible de le faire dans un emplacement qui le permet.
- 2- Il se conforme aux règlements locaux concernant la cueillette des fleurs, fruits ou végétaux en général. Il n'oublie pas non plus que les branches d'un arbre qui passent au-dessus d'une clôture continuent à faire partie de la propriété où l'arbre a ses racines.
- 3- Il ne jette, ni ne laisse traîner aucun objet ou détrit. En cas de pique-nique, il les ramène.
- 4- Si la végétation est très dense en sous-bois, il roule au pas pour écarter et non briser les branches basses.
- 5- Si un arbre déraciné ou mort coupe le chemin, il le dégage en le tirant, éventuellement au treuil, et en le disposant longitudinalement sur le côté du chemin. S'il s'agit d'un arbre affaibli mais vivant, il le redresse le temps de passer ou il fait demi-tour.
- 6- Il ne pénètre en aucun cas dans les zones classées "réserves naturelles". En ce qui concerne les "parcs" nationaux ou régionaux, il se renseigne au préalable sur les possibilités laissées aux véhicules.
- 7- Il s'abstient en toute circonstance d'effrayer ou de harceler les animaux, qu'il s'agisse d'animaux isolés ou en troupeaux, ou de gibier. Il réduit son allure et marque éventuellement l'arrêt aussi longtemps qu'il le faudra pour garantir leur quiétude.
- 8- Il ne franchit de cours d'eau à gué que sur le parcours le plus direct et lorsqu'il s'agit manifestement d'un passage traditionnel. Il ne roule en aucun cas dans le sens du lit du cours d'eau pour éviter de détruire flore et faune aquatique.
- 9- Il s'interdit les zones fragiles dues à leur nature ou à la saison. Il s'abstient de retourner fréquemment aux mêmes endroits.

Respect des autres

- 10- Le randonneur motorisé respecte les législations locales et nationales et tous les panneaux indiquant "propriété privée" ainsi que toutes les clôtures, même rudimentaires. Il donne absolue priorité aux piétons. Des précautions encore plus marquées sont à prendre si les piétons sont accompagnés d'enfants ou d'animaux en liberté.
- 11- Il agit de même s'il croise des cavaliers, mais en stoppant son moteur. S'il rejoint des cavaliers, il s'arrête le temps suffisant pour qu'ils s'éloignent en toute quiétude.
- 12- S'il rencontre des véhicules ou engins d'agriculteurs ou de forestiers, il leur laisse une priorité absolue en reculant éventuellement jusqu'à un dégagement praticable.
- 13- Quand il traverse des hameaux ou qu'il longe des habitations isolées, il roule au pas et fait preuve, là aussi, de la plus grande courtoisie. D'une façon générale, quand il ne peut éviter de circuler en agglomération, il se fait particulièrement discret. Il n'appartient pas à une colonne motorisée prioritaire.
- 14- En période de chasse, il redouble de précautions. Pour sa tranquillité, s'il voit une battue à l'horizon, il change d'itinéraire.
- 15- D'une façon générale, il prend en considération les circonstances saisonnières ou régionales pour éviter de causer une gêne à autrui : périodes de chasse ou de moissons, fêtes locales, ...

Respect de soi-même

- 16- Le randonneur motorisé se comporte en toute circonstance comme l'ambassadeur "honoris causa" du mouvement tout-terrain et des voyageurs.
- 17- Les véhicules doivent être conformes à la législation en vigueur.
- 18- La nature te reçoit, alors rends lui la politesse.

Ce règlement intérieur annule et remplace le précédent.

Fait à Val d'Isère, le 30 Septembre 2017

M. Roland Steiert Président	Mme. Françoise Le Calvez Secrétaire